



## RAPPORT SDR

# PROJET DE MONITORING DES CAS DE VIOLATION ET ABUS AUX DROITS HUMAINS COMMIS PAR LES FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE ET LES GROUPES ARMES AU BURKINA FASO.

Avec le soutien technique et financier  
de l'IDDH et de l'UE.

Mai 2022



## **R A P P O R T   S D R**

**PROJET DE MONITORING DES CAS DE VIOLATION  
ET ABUS AUX DROITS HUMAINS COMMIS PAR LES  
FORCES DE DEFENSE ET DE SECURITE ET LES  
GROUPES ARMES AU BURKINA FASO.**

**Avec le soutien technique et financier  
de l'IDDH et de l'UE.**

**Mai 2022**



# SOMMAIRE

<b>SIGLES ET ABREVIATIONS .....</b>	<b>6</b>
<b>RESUME EXECUTIF .....</b>	<b>7</b>
<b>CONTEXTE ET JUSTIFICATION .....</b>	<b>8</b>
<b>METHODOLOGIE .....</b>	<b>16</b>
<b>I- CADRE JURIDIQUE, VIOLATIONS ET ATTEINTES PORTEES AUX DROITS HUMAINS DANS LE CONTEXTE DU TERRORISME .....</b>	<b>18</b>
<b>    1. LES ATTEINTES PORTEES AUX DROITS DE     L'HOMME PAR LES TERRORISTES .....</b>	<b>22</b>
a. Des atteintes au droit à la vie .....	22
b. Des atteintes portées au droit à la liberté .....	25
c. Droits des enfants et atteintes contre le système éducatif .....	27
d. Des abus portés au droit de propriété .....	29
e. Des violences basées sur le genre (VBG) .....	30
<b>    2. LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME     PAR L'ETAT ET SES AGENTS EN MILIEU     CARCERAL : CAS DE LA PRISON DE HAUTE     SECURITE .....</b>	<b>34</b>
<b>II- MESURES PRISES PAR L'ETAT POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME .....</b>	<b>37</b>
1. Les mesures non militaires .....	37
2. Les mesures militaires .....	39
<b>III RECOMMANDATIONS .....</b>	<b>44</b>

## SIGLES ET ABREVIATIONS

**CIFDHA** : Centre d’information et de Formation en matière de Droits Humains en Afrique

**DIH** Droit International Humanitaire

**FDS** : Forces de défense et de Sécurité

**IDDH** : Institut Danois des Droits de l’Homme

**MPSR** Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration

**PUS** : Plan d’Urgence pour le Sahel

**SDR** : Surveillance-Documentation-Rapportage

**UE** : Union Européenne

**VDP** : Volontaire pour la Défense de la Patrie

## **RESUME EXECUTIF**

Le Centre d'Information et de Formation en matière des Droits Humains en Afrique (CIFDHA), depuis Janvier 2021 a entrepris la mise en œuvre d'un projet de « *monitoring des cas de violation et abus aux droits humains commis par les forces de défense et de sécurité et les groupes armés au Burkina Faso* » avec l'appui technique et financier de l'Institut Danois des Droits de l'Homme (IDDH) et de l'Union Européenne (UE). Le projet est exécuté dans trois (03) régions du Burkina à savoir le Nord, l'Est et le Centre-nord et a pour objectif de contribuer au respect des droits humains surtout en période de crise sécuritaire.

Ce rapport fait le point du respect par le Burkina Faso de ses propres engagements notamment sur la question des droits humains de façon générale. Il fait une analyse de la situation des droits humains au Burkina Faso surtout pour ce qui concerne les cas de violation et abus aux droits humains commis par les groupes armés et les Forces de Défense et de Sécurité dans le cadre de la lutte contre le terrorisme.

Sur le terrain, les constats révèlent de nombreuses allégations de violation et d'abus aux droits humains dans les régions les plus touchées par le phénomène terroriste à savoir les régions du nord, l'est et le centre-nord.

Pour cela, le CIFDHA et ses partenaires formulent des recommandations à l'endroit de l'Etat du Burkina Faso au respect de ses propres engagements en matière de droits humains, pris souverainement devant les instances régionales internationales.

## CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Depuis 2015, le Burkina Faso est confronté à des attaques terroristes répétées qui ont provoqué d'énormes pertes en vies humaines tant parmi les forces de défense et de sécurité que parmi les populations civiles. A titre illustratif, en décembre 2016, une quarantaine d'assaillants a perpétré une attaque meurtrière contre l'armée burkinabé à Nassoumbou (province du Soum, région du Sahel). Cette attaque a fait douze morts<sup>1</sup>. Le 02 mars 2018, un double attentat a visé l'ambassade de France et l'Etat-major général des armées en plein cœur de la capitale Ouagadougou. Cette attaque a fait 08 morts<sup>2</sup>. Le 19 août 2019 l'attaque du détachement militaire de Koutoukou dans la région du Sahel, a provoqué la mort de 24 militaires. En novembre 2019 dans la région de l'Est, l'attaque d'un convoi de la société minière SEMAFO a couté la vie à 38 employés<sup>3</sup>. Trente-cinq civils dont trente-et-une femme ont été tués dans une attaque terroriste le 24 décembre 2019 à Arbinda dans le Sahel<sup>4</sup>. Le 05 juin 2021 une attaque terroriste à Solhan, localité située dans la région du Sahel, a fait plus d'une centaine de victimes civiles sans distinction d'âge, selon un communiqué du gouvernement<sup>5</sup>.

---

1 Voir communiqué N°2016-239/MDNAC/EMGA/DCRPA de l'Etat-major général des armées en date du 19 décembre 2016.

2 <https://www.sig.bf/2018/03/attaque-terroriste-du-02-mars-2018-la-liste-des-victimes-decedes/>

3 Voir communiqué N°2019-015/MATDC/REST/GVRT-FGRM/CAB du gouverneur de la région de l'Est en date du 06 novembre 2019.

4 Selon un communiqué su service d'information du gouvernement en date du 24 décembre 2019.

5 Voir le communiqué du ministère de la communication et des relations avec le parlement sur la situation en date du 05 juin 2021.

Le 04 août 2021, trente personnes dont quinze soldats, onze civils et quatre supplétifs de l’armée, ont été tuées dans des attaques de djihadistes présumés dans le Nord-est du pays près de la frontière avec le Niger<sup>6</sup>. Le 18 août 2021, un convoi militaire escortant des civils a été la cible d’une attaque dans le nord du pays. Cette attaque a coûté la vie à quatre-vingt personnes dont soixante-cinq civils et quinze gendarmes<sup>7</sup>. Les attaques des détachements militaires, des convois des forces de défense et de sécurité, des brigades de gendarmerie et des commissariats de police ont coûté la vie à plusieurs dizaines d’éléments des forces de défenses et de sécurité. Le 14 novembre 2021, le détachement de l’armée basé à Inata a été la cible d’une attaque terroriste qui a fait 53 morts du côté des forces de défense et de sécurité<sup>8</sup>. C’est l’attaque la plus meurtrière pour l’armée depuis le début de la crise. L’utilisation des engins explosifs improvisés par les groupes armés terroristes a déjà coûté la vie à plus d’une centaine de personnes dont majoritairement des membres des forces de défenses et de sécurité. Le jeudi 23 décembre 2021 dans la zone de You, province du Lorum, région du Nord, une colonne de VDP et de civils a été la cible d’une attaque terroriste qui a couté la vie à quarante-une (41) personnes selon un communiqué du gouvernement en date du 25 décembre 2021. Parmi les victimes, figure le célèbre VDP Soumaila GANAME dit Ladji Yoro. Le 20 mars 2022 dans la région de l’Est, une unité des Forces de

---

<sup>6</sup> Voir le communiqué N°2021-0883-MDNAC/CAB du Ministère de la défense nationale et des anciens combattants en date du 05 août 2021.

<sup>7</sup> Communiqué du ministère de la communication et des relations avec le parlement en date du 19 août 2021.

<sup>8</sup> Voir le compte rendu du Conseil des ministres du 17 novembre 2021.

Défense et de Sécurité a eu un accrochage avec des hommes armés non identifiés (HANI) à vingt kilomètres de Natiaboani. Selon un communiqué de l'Etat Major Général des Armées daté du 22 mars 2022, cette attaque a coûté la vie à treize (13) soldats. Le même communiqué précise qu'une attaque complexe dans les environs de Napadé dans la région du Centre-Est a causé la mort de onze (11) soldats. Une attaque complexe a visé le détachement militaire de Namissiguima, province du Sanmatenga, région du Centre-Nord le 08 avril 2022, lit-on dans un communiqué de presse de l'Etat Major Général des Armées diffusé le même jour. Le bilan établi par l'Etat Major fait état de douze (12) militaires et quatre (04) VDP tombés ainsi que vingt-et-un (21) militaires blessés. Selon un communiqué de la Direction de la Communication et des Relations Publiques des Armées du jeudi 05 mai 2022, deux incidents sont intervenus au cours de la journée à Sollé, province du Lorum dans la région du Nord et à Ouanobé, province du Sanmatenga dans la région du Centre-Nord. A Sollé, c'est une patrouille du détachement militaire qui a été prise à partie occasionnant la mort de deux (02) militaires et quatre (04) VDP. A Ouanobé, ce sont des éléments de l'Unité Spéciale d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (USIGN) qui ont été victimes d'une embuscade tendue par des terroristes au cours de laquelle cinq (05) éléments ont perdu la vie.

Le terrorisme a aussi provoqué une instabilité sociale, poussant à la date du 31 mars 2022, un million huit cent cinquante mille deux cent quatre-vingt-treize (1 850 293) personnes au

déplacement interne selon les chiffres du Secrétariat Permanent du Conseil Nationale de Secours d’Urgence et de Réhabilitation (CONASUR)<sup>9</sup>. Des infrastructures publiques dont des mairies, des commissariats de police, des écoles et des centres de santé ont été désertées ou détruites. A la date du 30 Avril 2022, on dénombrait 4 148<sup>10</sup> établissements scolaires fermés contre 3683<sup>11</sup> en date du 28 février 2022, affectant ainsi **685 935 élèves** et **20 104** enseignants dans plusieurs régions du pays, selon le ministère de l’éducation. Les régions les plus touchées par la crise sécuritaire sont le Sahel, l’Est, le Nord et le Centre-Nord. Une grande partie de ces régions échappe au contrôle complet de l’Etat<sup>12</sup>. Cette crise sécuritaire a provoqué une crise humanitaire sans précédent dans l’histoire du pays. L’attaque des convois humanitaires empêche l’aide de parvenir aux populations dans le besoin.

On s’accorde à reconnaître que les inégalités de développement, l’absence de l’Etat dans certaines régions et en particulier d’infrastructures sanitaires, d’éducation, d’eau potable ainsi que le faible maillage sécuritaire ont fait de certaines localités des terreaux fertiles à l’expansion du terrorisme. Le taux de chômage élevé des jeunes les expose

<sup>9</sup> <https://us17.campaign-archive.com/home/?u=20cd04cea20ffa7c925dadfb&id=9b73f5bf77>

<sup>10</sup> Rapport statistique mensuel de données d’éducation en situation d’urgence du 30 avril 2022.

<sup>11</sup> Rapport statistique mensuel de données d’éducation en situation d’urgence du 31 mars 2022.

<sup>12</sup> Les fonctionnaires et les services administratifs notamment les centres de santé, les écoles, les préfectures, les commissariats et les brigades de gendarmeries ont dû désérer certaines localités de ces régions du fait de l’avancée des groupes terroristes.

au recrutement des groupes armés terroristes. Pour limiter l’expansion de l’hydre terroriste, le gouvernement a mis en place le Plan d’Urgence pour le Sahel (PUS) et diverses autres politiques dans l’optique de rapprocher l’administration de la population et de réunir les conditions économiques et sociales nécessaires au développement économique des localités sous menace terroriste. Mais face à l’intensification des attaques terroristes et leurs conséquences, la réponse militaire a fini par prendre le dessus. En raison des difficultés rencontrées par l’Etat pour assurer l’intégrité du territoire et la sécurité des populations, des groupes armés investis dans l’autodéfense se sont constitués pour assurer la sécurité dans certaines zones aujourd’hui délaissées voire désertées par les forces de défense et de sécurité. L’Assemblée nationale sur proposition du gouvernement a adopté la loi portant recrutement de volontaires pour la défense de la Patrie (VDP) dans les zones sous menace, chargés d’appuyer l’action des FDS au niveau local. L’objectif de ce recrutement est de contribuer au renforcement de la lutte contre le terrorisme à l’échelle du village et du secteur. Les Volontaires pour la Défense de la Patrie sont recrutés sur approbation des populations locales réunis en Assemblée générale et sous l’égide du Ministère de la Défense nationale et des anciens combattants. La qualité de volontaires pour la Défense de la Patrie est subordonnée à certaines conditions à savoir être de nationalité Burkinabè, être âgé d’au moins 18 ans, être physiquement et psychologiquement apte, être de bonne moralité et être résident

du quartier ou du secteur de recrutement<sup>13</sup>. Les personnes retenues à l’issue du recrutement bénéficient d’une formation initiale de 14 jours ; une durée que l’autorité militaire peut modifier s’il le juge nécessaire. Durant son engagement, le VDP bénéficie d’une formation continue sur les règles d’engagement, la discipline et les droits humains<sup>14</sup>. Sur le terrain, les groupes d’auto-défense se sont également alliés aux forces de défenses et de sécurité. Dans leurs interventions, les forces de défense et de sécurité et leurs alliés sont souvent accusées d’exactions contre les populations : délit de faciès, arrestations arbitraires et détentions illégales, exécutions sommaires extrajudiciaires de suspects ou de combattants désarmés, tortures et pratiques assimilées et stigmatisation de certaines communautés. Plusieurs allégations ont été portées contre les Forces de défense et de sécurité notamment lors d’opérations dans la région du Nord à Banh (province du Loruom) et à Kain-Ouro (province du Yatenga) en février 2019 et plus récemment à Tanwalbougou à l’Est le 29 juin 2020 où des présumés terroristes ont trouvé la mort dans une caserne après leur interpellation par la gendarmerie suite à une attaque terroriste. Les volontaires pour la défense de la Patrie et les groupes d’auto-défense seraient également auteurs d’exactions. Le déchainement de violence a fortement endommagé le tissu social provoquant des conflits intercommunautaires qui engendrent parfois des destructions de

---

<sup>13</sup> Voir l’article 7 du décret N°2020-0115/PRES/PM/MDNAC/MATDC/MSECU/MINEFID du 12 mars 2020 portant statut du volontaire pour la défense de la Patrie.

<sup>14</sup> Voir l’article 9 du décret portant statut du volontaire pour la défense de la Patrie.

biens et des pertes en vies humaines. En début janvier 2019, 49 personnes, selon le gouvernement et plus de 200 selon des associations de défense des droits de l'Homme<sup>15</sup> ont été tuées dans un conflit intercommunautaire impliquant le groupe d'autodéfense Koglweogo à Yirgou, dans la région du Centre-nord. Toutes ces attaques ont eu pour conséquence des violations et atteintes fréquentes portées aux droits humains par les groupes armés terroristes, les FDS et leurs auxiliaires.

C'est dans un tel contexte de détérioration de la situation sécuritaire, qui a engendré une grogne sociale contre la gouvernance du Président Roch Marc Christian KABORE, qu'est intervenu le 24 janvier 2022 un coup d'Etat. Ce coup d'Etat perpétré par le Mouvement Patriotique pour la Sauvegarde et la Restauration (MPSR) dirigé par le Lieutenant-colonel Sandaogo Paul-Henri DAMIBA est justifié, selon ses auteurs, par l'incapacité du Président Roch Marc Christian KABORE à résoudre les problèmes sécuritaires, socio-économiques et politiques du pays. Mais plusieurs mois après le Coup d'Etat la situation sécuritaire continue de se détériorer dans le pays. A cela s'ajoute les conséquences dramatiques de la vie chère, due au contexte national et international, qui met une population déjà affectée par l'insécurité dans un grand désarroi.

Dans une telle situation d'atteintes et de violations généralisées des droits de l'Homme, le Centre d'Information et de Formation en matière de Droits Humains en Afrique

---

<sup>15</sup> [Burkina Faso : Un collectif estime à 210 le nombre de morts suite aux affrontements de Yirgou - KOACI](#)

(CIFDHA) fidèle à sa mission de promotion et de protection des droits de l'Homme a entrepris de rédiger ce rapport sur « les violations des droits de l'Homme et des libertés fondamentales dans le contexte du terrorisme au Burkina Faso ». Le CIFDHA espère que ce rapport parvienne à attirer l'attention des autorités burkinabè, de l'opinion publique nationale, des institutions internationales, et de tout autre acteur pertinent sur la gravité de la situation des droits de l'Homme dans ce contexte sécuritaire et sur la nécessité d'une action coordonnée pour limiter leur violation. Que les recommandations qu'il contient soient prises en compte afin d'assurer une meilleure protection des droits humains dans les zones touchées par le terrorisme.

## METHODOLOGIE

Pour la mise en œuvre du présent projet, des moniteurs terrain ont été identifiés et recrutés dans les différentes localités cibles du projet (Centre-nord, Est et Nord) suivant des critères bien déterminés<sup>16</sup>. Au total trente (30) moniteurs ont été recrutés soit dix (10) femmes et vingt (20) hommes répartis géographiquement comme suit : dix (10) moniteurs par région. Ensuite, ils ont bénéficié d'une formation sur les droits humains et la Surveillance-Documentation-Rapportage (SDR) durant cinq (05) jours. Cette formation a été le lieu de renforcer leurs capacités sur les questions de droits humains, la méthodologie de documentation des incidents sécuritaires, le système de rapportage. Une autre session portant sur la sécurité numérique et physique a été organisée au profit des trente (30) moniteurs.

Pour des raisons de sécurité, une base de données a été créée dans l'optique de recevoir tous les signalements. Les moniteurs travaillent à renseigner à l'aide d'un formulaire, tous les incidents en lien avec la situation sécuritaire qui se sont produits dans leurs localités respectives. Des missions d'établissement et de vérification des faits sont effectuées dans l'optique de mieux

---

<sup>16</sup> - Une maîtrise dans l'utilisation des applications de collecte de données  
- Avoir des connaissances en droits humains  
- Avoir un comportement respectueux et non-discriminatoire  
- Avoir une bonne connaissance de la zone  
- Avoir d'excellentes aptitudes à rédiger des rapports  
- Maîtriser une des langues locales (Mooré, Goulmacéma)  
- Maîtrise du Français (écrit et parlé)

approfondir les informations relatives à l'abus ou à la violation qui s'y est produit. Il s'agit notamment de rencontrer des victimes, témoins, parents, proches et/ou toute autre personne ressource pouvant nous renseigner davantage et un rapport est produit à cet effet. Par ailleurs, un comité de rédaction du rapport a été mis en place dans l'optique de traiter et d'analyser les informations reçues.

Il convient de retenir ou de rappeler qu'outre ces informations obtenues directement sur le terrain, nous avons par moment usité de communiqués officiels de l'Etat, de la revue littéraire sur des rapports des situations des droits humains fait par l'Etat burkinabè et autres organismes de défense des droits humains<sup>17</sup>. L'analyse de ces fiches et des documents sur la situation des droits humains au Burkina Faso nous a permis de proposer un draf de rapport qui a par la suite été validé par les moniteurs et ensuite par les parties prenantes pertinentes du projet.

Après description de la méthodologie utilisée, vous trouverez un paragraphe faisant une analyse entre cadre légal existant et violations et abus aux droits humains.

---

<sup>17</sup>

Human Right Watch, Mission des Nations Unies au Mali (MINUSMA).

## **I- CADRE JURIDIQUE, VIOLATIONS ET ATTEINTES PORTEES AUX DROITS HUMAINS DANS LE CONTEXTE DU TERRORISME**

Dans son préambule, la Constitution du Burkina Faso souscrit à la Déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948 et aux instruments internationaux relatifs aux droits civils et politiques, économiques, sociaux et culturels et réaffirme solennellement son engagement vis-à-vis de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples de 1981<sup>18</sup>. D'une façon plus globale, elle est attachée à tous les instruments internationaux relatifs aux droits humains dûment ratifiés par le Burkina Faso. La Constitution reconnaît aux traités régulièrement ratifiés une autorité supérieure à celle des lois sous réserve du principe de réciprocité<sup>19</sup>. Le Burkina Faso est parti à plusieurs instruments juridiques universels et régionaux relatifs à la protection des droits de l'Homme, au Droit international humanitaire (DIH) et à la lutte contre le terrorisme. S'agissant des instruments relatifs aux droits humains, on dénombre entre autres, au niveau universel, les deux pactes internationaux de 1966 que sont le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale

---

<sup>18</sup> Voir la loi constitutionnelle N°072-2015/CNT du 05 novembre 2015 portant révision de la Constitution.

<sup>19</sup> Voir l'article 151 de la constitution du 02 juin 1991 « Les traités ou accords régulièrement ratifiés ou approuvés ont, dès leur publication, une autorité supérieure à celle des lois, sous réserve, pour chaque accord ou traité, de son application par l'autre partie.

sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes de 1979, la convention internationale de 1989 relative aux droits de l'enfant, la convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (1984), la convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et aux conventions internationales relatives à la protection des personnes vulnérables comme les réfugiés (1951). Au niveau régional, le pays est parti à la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples et son protocole sur les droits de la femme en Afrique, à la charte africaine des droits et du Bien-être de l'enfant, à la convention de l'OUA sur les réfugiés et à la convention de Kampala sur les personnes déplacées internes. En ce qui concerne le droit international humanitaire, le Burkina Faso est parti aux quatre conventions de Genève de 1949<sup>20</sup> et à leurs protocoles additionnels<sup>21</sup>. Ces traités contiennent les règles essentielles du droit international humanitaire et protègent les personnes qui ne participent pas ou plus aux hostilités. Pour ce qui est de la prévention et de la lutte contre le terrorisme, l'Etat burkinabè est partie à un nombre important d'instruments universels et régionaux. Au niveau régional, on a entre autres la convention de l'OUA sur la prévention et la lutte contre le terrorisme (1999) et son protocole (2004).

---

<sup>20</sup> La convention pour l'amélioration du sort des blessés et des malades dans les forces armées en campagne, la convention, celle pour l'amélioration du sort des blessés, des malades et des naufragés des forces armées sur mer, la convention relative au traitement des prisonniers de guerre et celle relative à la protection des personnes civiles en tant de guerre.

<sup>21</sup> Le protocole sur la protection des victimes des conflits armés internationaux et celui sur la protection des victimes des conflits armés non internationaux.

Au niveau national, le Burkina Faso dispose également d'un arsenal juridique important qui protège les droits humains de façon générale et plus spécifiquement dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. L'instrument suprême de protection des droits de l'Homme au Burkina Faso est la Constitution du 02 juin 1991 modifiée par la loi constitutionnelle N°072-2015/CNT du 05 novembre 2015. À la suite de la visite effectuée et des recommandations formulées en 2009 par la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, qui était chargée d'une mission de promotion et de suivi de la mise en œuvre de la résolution 1373 (2001) du Conseil de sécurité, le Burkina Faso a adopté la loi N° 060-2009/AN du 17 décembre 2009 portant répression d'actes de terrorisme au Burkina Faso et la loi N° 061-2009/AN du 17 décembre 2009 portant lutte contre le financement du terrorisme au Burkina Faso. En 2015, le Conseil national de la transition a adopté la loi N°084-2015/CNT portant modification de la loi n°060-2009/AN du 17 décembre 2009 portant répression d'actes de terrorisme au Burkina Faso. Certains aspects de cette loi ont été intégrés dans le code pénal de 2018. Le code pénal et la loi N°084-2015/CNT définissent et répriment les actes de terrorisme. L'article 361-1 de la loi N°025-2018/AN du 31 mai 2018 portant code pénal énumère les infractions graves qui constituent des actes de terrorisme, lesquelles sont ensuite explicitées dans les articles 361-4 à 361-14. L'article 361-2 précise en outre que les infractions sont constituées lorsque ces actes visent à intimider ou à terroriser une population ou à contraindre un État

ou une organisation internationale à accomplir ou à s'abstenir d'accomplir un acte quelconque. La loi intègre une définition du terrorisme qui correspond de manière générale aux normes internationales. La loi N°002-2020/AN portant institution de Volontaires pour la Défense de la Patrie (VDP) du 21 janvier 2020, donne des attributions aux VDP dans le cadre de la lutte contre le terrorisme. Le VDP a pour mission « *de contribuer, au besoin par la force des armes, à la défense et à la protection des personnes et des biens de son village ou de son secteur de résidence* »

Ces différents instruments juridiques nationaux et internationaux protégeant les droits humains, mettent à la charge du Burkina Faso trois obligations majeures. Il s'agit de l'obligation de protéger, de respecter et de mettre en œuvre. Pourtant, depuis l'avènement du terrorisme, le pays peine à respecter ses obligations. Dans la suite de ce paragraphe, nous nous focaliserons sur les droits humains les plus remis en cause selon les informations que nous avons à notre disposition. Les différents abus que nous relèverons plus bas constituent, globalement, des abus contre le droit à la sécurité des personnes.

## **1. LES ATTEINTES PORTEES AUX DROITS DE L'HOMME PAR LES TERRORISTES**

### **a. Des atteintes au droit à la vie**

De graves abus ont été portés au droit à la vie pourtant consacré par un arsenal juridique important. Le caractère humain implique que la dignité de la personne doit être respectée, ce qui passe, avant tout, par la protection de son droit de vivre. Cette protection est garantie par l'article 2 de la Constitution du 02 Juin 1991. Le droit à la vie donne sens à tous les autres droits humains. Il est un droit humain fondamental insusceptible de dérogation<sup>22</sup>. Il est garanti au niveau universel<sup>23</sup> et régional. La charte africaine des droits de l'Homme et des peuples dispose à son article 04 que « *La personne humaine est inviolable. Tout être humain a droit au respect de sa vie et à l'intégrité physique et morale de sa personne. Nul ne peut être privé arbitrairement de ce droit* »<sup>24</sup>.

Malgré cette garantie normative, des cas d'assassinat commis dans les régions cibles du projet ont été signalés. Ces exactions ont été pour la plupart engendrés à l'occasion

---

22 Voir l'article 6 « Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie » et l'article 4 alinéa 2 du Pacte international sur les droits civils et politiques.

23 Article 6 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. « *Le droit à la vie est inhérent à la personne humaine. Ce droit doit être protégé par la loi. Nul ne peut être arbitrairement privé de la vie* »

24 Article 4 de la Charte.

d'attaques terroristes. Le village de kogyendé dans la commune de Barsalogho a été attaqué par des hommes armés non identifiés dans la nuit de mardi à mercredi 02 Février 2021. Le chef du village et son frère ont été tués dans cette attaque, des concessions ont également été incendiées. Les deux corps ont été transférés au Centre médical de Barsalogho», a expliqué le médecin chef de Barsalogho dans un message transmis à l'Agence Anadolu. Selon un élu local, ce sont les volontaires pour la défense de la patrie qui ont repoussé les assaillants. Un autre cas d'assassinat a eu lieu le 03 Juillet 2021 aux environs de 23h à Kpentchangou, localité située à l'Est de Fada N'gourma et à environ 40km de la ville de Fada. Ce fut un enlèvement suivi d'assassinat. L'épouse de la victime a fait des témoignages accablants à ce sujet : « *Nous étions couchés dehors quand les enfants ont commencé à courir, et nous avons posé la question de savoir ce qui se passe. Ils nous ont répondu qu'il y'a des gens qui arrivent. Nous nous sommes levés et rentrés nous coucher avec nos enfants dans nos maisons. Un instant plus tard cinq (05) personnes sont arrivées dans notre cours et se sont arrêtées devant la porte du vieux. Elles étaient habillées en boubou, et trois (03) étaient enturbannées. Elles étaient toutes armées et parlaient plus mooré et fulfuldé (leur accent ne révélait pas du vrai fulfuldé). Mon époux a été abattu à environ 1,5km à la sortie du village* ». Ce cas a été suivi par un autre assassinat dans le village de Yadgo à environ 4 km de Gayéri, province de la Komandjari, région de l'Est dans la nuit du 10 au 11 Aout 2021 aux environs de 2h du matin.

Le 23 décembre 2021 à Douanga dans la commune de Yamba, région de l'Est, un groupe d'hommes armés non identifiés a attaqué des concessions de VDP. Au cours de l'attaque six (06) personnes ont été tuées et treize (13) concessions incendiées. Au nombre des victimes figure un enfant d'environ deux ans mort dans les flammes d'une des concessions malgré les supplications de sa mère pour le sortir de là avant qu'ils n'y mettent le feu. Toutes ces attaques répétées instaurent une grande psychose au sein des populations. Plusieurs agents de l'Etat dont des enseignants, des agents de santé, des membres des forces de défense et de sécurité seront aussi enlevés par les groupes armés terroristes. Certains d'entre eux seront relâchés et d'autres retrouvés sans vie ou toujours portés disparus. Ces assassinats ne se limitent pas aux nationaux, les étrangers font également l'objet d'assassinat. Le cas d'illustration le plus récent est relatif aux trois otages étrangers ; deux Espagnols et un Irlandais enlevés et tués le lundi 26 avril 2021 sur l'axe Fada N'Gourma-Pama dans la région de l'Est à la suite d'une embuscade contre une patrouille anti-bracconnage dont ils faisaient partie<sup>25</sup>. Les victimes étaient des journalistes-formateurs travaillant pour le compte d'une ONG qui œuvre pour la protection de l'environnement. L'attaque a été menée par des hommes armés circulant à bord de deux véhicules pick-up et d'une dizaine de motos, selon les sources sécuritaires, qui ont précisé que des armes et du matériel, des motos, deux pick-up et un drone, avaient été emportés par les assaillants.

---

<sup>25</sup> Communiqué du ministère de la communication et des relations avec le parlement.

## b. Des atteintes portées au droit à la liberté

Le droit à la liberté bénéficie aussi d'une importante consécration normative. La déclaration universelle des droits de l'homme à son article 03 garantissait déjà le droit à la liberté. Même si cette déclaration n'a pas un caractère contraignant, le Burkina Faso l'a repris dans le préambule de sa Constitution, ce qui lui confère une valeur constitutionnelle. Ensuite, le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques que le Burkina Faso a ratifié le 4 janvier 1999 garantit le droit à la liberté à son article 09. Enfin, la charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples de 1981 garantit aussi le droit à la liberté en son article 06.

Au Burkina Faso, la Constitution et la loi n° 025- 2018/AN portant code pénal garantit ce droit fondamental. En effet, selon l'article 03 de la Constitution Burkinabè « *Nul ne peut être privé de sa liberté s'il n'est poursuivi pour des faits prévus et punis par la loi. Nul ne peut être arrêté, gardé, déporté ou exilé qu'en vertu de la loi* ». A la lecture de cette disposition nous constatons que le constituant a accordé une grande importance à cette liberté fondamentale ; en ce sens qu'il interdit la privation de liberté sans discrimination. Le constituant insiste sur cette garantie à son article 09 qui dispose que « *La libre circulation des personnes et des biens, le libre choix de la résidence et le droit d'asile, sont garantis dans le cadre des lois et règlements en vigueur* ». Selon l'article 523-1 du code pénal « *Est puni d'une*

*peine d'emprisonnement de cinq ans à dix ans et d'une amende de cinq cent mille (500 000) à un million (1 000 000) de francs CFA, quiconque, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi le permet ou l'ordonne, enlève, arrête, détient, séquestre une personne ou prête en connaissance de cause un lieu pour détenir ou séquestrer une personne. (...) »* Ainsi les personnes auteurs d'enlèvement, d'arrestations, de détentions ou de séquestration sont passibles de sanctions pénales.

Malgré cette protection normative, les cas de privation de liberté sont fréquents dans les régions de l'Est, Nord et du Centre Nord. Ces cas de privation de liberté consistent en des enlèvements et des déplacements forcés. Nous avons pu obtenir des informations relatives à des cas d'enlèvement. Le premier cas signalé s'est passé en mai 2021 dans la Région de l'Est. Dans ce cas, l'enlèvement a eu lieu sur l'axe Haba-Tankoualou, dans un hameau de culture situé à environ 4 Km de Tankoualou, commune de Foutouri, Province de la Komandjari, région de l'Est. Selon un témoin que nous avons pu rencontrer : « *l'enlèvement a eu lieu le 09 Mai 2021 aux environs de 7h alors que la victime revenait d'un atelier d'élaboration d'un plan communal de sécurité à la Mairie de Fada N'Gourma le 08 Mai 2021. Les auteurs qui sont passés à l'action étaient au nombre de 04 et tous armés. Ils étaient sur deux motos et enturbannés. La nouvelle de l'enlèvement a semé la panique et la désolation dans tout le village, la limitation des déplacements dans la zone, la méfiance entre les populations... »* Cela est une atteinte au droit

à la sécurité et à la liberté. En effet, le droit à la liberté telle que garantie par les articles 03 et 09 de la Constitution du Burkina permet non seulement à ce que tous les citoyens puissent circuler librement mais aussi qu'aucune action en dehors du cadre légal ne limite cette liberté.

c. **Droits des enfants et atteintes contre le système éducatif**

La Convention internationale sur les droits de l'enfant<sup>26</sup> et la charte africaine des droits et du Bien-être de l'enfant<sup>27</sup> interdisent la participation des enfants aux conflits armés. Sur le terrain plusieurs enfants ont été aperçus participant activement à des attaques aux cotés des groupes armés terroristes. Un rapport de Human Right Watch sur la situation au Burkina Faso diffusé le 16 mai 2022 fait état de témoignages de villageois affirmant avoir vu des enfants, âgés d'environ 14 et 15 ans, armés de fusils d'assaut dans les rangs des islamistes armés lors d'attaques notamment à Dablo, Pensa dans le Sanmatenga au Centre-nord et plusieurs zones de la région de l'Est<sup>28</sup>. Au cours d'un monitoring à la Prison de Haute Sécurité (PHS) nous avons dénombré quinze (15) mineurs détenus pour des faits en lien avec des actes terroristes. La participation d'enfants à des hostilités armées est une grave violation du droit international.

---

26 Voir l'article 38 de la convention.

27 Voir l'article 22 de la Charte.

28 <https://www.hrw.org/fr/news/2022/05/16/burkina-faso-des-islamistes-armes-ont-tue-et-viole-des-civils>

L'article 18 de la loi N°072-2015/CNT du 05 novembre 2015 portant révision de la Constitution reconnaît et promeut le droit à l'éducation. Ce droit est également reconnu par le pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en son article 13 et par la Charte africaine des droits et du Bien-être de l'enfant<sup>29</sup> qui en font un droit pour tout enfant.

Le droit à l'éducation a été fortement restreint du fait des attaques des groupes armés terroristes contre des établissements primaires et secondaires. Des élèves, des étudiant·e·s et des enseignant·e·s étaient fréquemment menacés de violences. Plus d'une centaine d'attaques et menaces armées ont visé des professionnels de l'éducation, des élèves et des écoles ; plus de la moitié de ces attaques se sont déroulés en 2019<sup>30</sup>. Au moins 12 professionnels de l'éducation ont été tués, 17 agressés ou enlevés dans les attaques documentées et de nombreux autres ont été détenus de force et menacés<sup>31</sup>. Cela a entraîné la fermeture de plusieurs écoles et lycées. Selon le gouvernement, quatre mille cent quarante-huit (4 148) établissements scolaires sont fermés à la date du 30 avril 2022 pour des raisons de sécurité. Cela représente environ 16,52% des structures éducatives du Burkina Faso<sup>32</sup>. Ces fermetures affectent 685 935 élèves soit 328 682

---

<sup>29</sup> Article 22, paragraphe 2.

<sup>30</sup> <https://www.hrw.org/fr/news/2020/05/26/burkina-faso-des-islamistes-armes-attaquent-le-secteur-de-leducation#:~:text=Human%20Rights%20Watch%20a%20document%C3%A9s,%C3%A9tant%20d%C3%A9roulé%C3%A9s%20en%2019> consulté le 18 mars 2022 à 14h40.

<sup>31</sup> <https://mondafrique.com/burkina-faso-des-islamistes-armes-attaquent-les-ecoles/>

<sup>32</sup> Rapport statistique mensuel de données d'éducation en situation d'urgence du 30 avril 2022, p. 02.

filles et 357 253 garçons, ainsi que 20 104 enseignants soit 6 542 femmes et 13 652 hommes<sup>33</sup>. La situation dans les régions concernées par le monitoring se présente de la façon suivante<sup>34</sup> : dans la région du Centre-Nord 556 établissements scolaires sont fermés affectant 84 837 élèves ainsi que 2 075 enseignants. Dans la région de l'Est, 1 049 établissements scolaires sont fermés affectant 175 472 élèves et 5 503 enseignants. Dans le Nord, ce sont 471 établissements scolaires qui ont été fermés affectant 103 322 élèves ainsi que 2 613 enseignants.

#### d. Des abus portés au droit de propriété

Le droit de propriété est consacré par la Charte Africaine des droits de l'Homme et des peuples à son article 14. Les implications de ce droit sont les suivantes : chacun doit pouvoir user de son bien et en jouir pleinement conformément à la loi ; nul ne peut être privé de ses biens, sauf sur paiement d'une juste indemnité, pour raisons d'intérêt public ou d'intérêt social, et dans le cas et selon les formes prévues par la loi. Au niveau national, le droit de propriété est garanti par la Constitution à son article 15 qui dispose : « *Le droit de propriété est garanti. Il ne saurait être exercé contrairement à l'utilité sociale ou de manière à porter préjudice à la sûreté, à la liberté, à l'existence ou à la propriété. (....) »*

---

<sup>33</sup> Rapport statistique mensuel de données d'éducation en situation d'urgence du 30 avril 2022, p. 02.

<sup>34</sup> Ibid., p.03.

Cette garantie textuelle contraste avec ce qui se passe sur le terrain. Plusieurs cas de privations arbitraires de biens de particuliers par des terroristes ont été signalés par nos moniteurs. Dans la majorité des cas, les biens enlevés sont des motocyclettes et des automobiles dont se servent les terroristes pour leurs déplacements. Dans d'autres cas, c'est du bétail, des vivres et des articles de commerce qui ont été emportés ou détruits. A titre illustratif, le 11 juillet 2021, au cours d'une attaque terroriste à Nahi-Mossi, province du Sanmatenga dans la région du Centre-Nord, qui a fait plusieurs victimes, les terroristes ont emporté avec eux du bétail et incendié plusieurs boutiques<sup>35</sup>. Le samedi 1<sup>er</sup> mai 2022, des hommes armés non identifiés ont érigé un check-point sur l'axe Pissila-Dori plus précisément à Ouanobian une localité de la commune de Pissila. Lors de leurs contrôles, un camion frigorifique contenant des produits alimentaires en partance pour le site minier de Taparko et un pick-up transportant un groupe électrogène ont été récupéré par ces derniers. Ces cas de privation et de destruction de biens par les terroristes sont très récurrents.

#### e. Des violences basées sur le genre (VBG)

Les hommes armés non identifiés sont à l'origine de plusieurs cas de VBG, notamment des cas de viols, dans les zones touchées par le terrorisme. Bien que ces cas de viols soient

---

<sup>35</sup> [https://m.facebook.com/story.php?story\\_fbid=6237408732998101&id=495732770499088](https://m.facebook.com/story.php?story_fbid=6237408732998101&id=495732770499088)

fréquents, ils sont très peu documentés en raison de la sensibilité attachée au sujet. Les victimes de viol se sentant souvent couvertes de honte et craignant d'être victimes de stigmatisation ou source de déshonneur pour leurs familles, se gardent, dans la plupart des cas de déclarer le viol. Certains cas de viols commis par des hommes armés non identifiés ont quand même pu être rendus publics. Dans sa parution du 09 mai 2022, le quotidien d'information Sidwaya<sup>36</sup> relatait l'histoire de deux femmes qui ont été victimes de viols par des membres de groupes armés terroristes dans la région du Centre-Nord. L'une d'entre elles est une fille mère de 24 ans, élève en classe de troisième dans un lycée, d'une localité située à une vingtaine de kilomètres de Kaya. Sa vie a basculé dans l'horreur lorsque son chemin a croisé celui d'un individu armé qui l'a violée en novembre 2021 dans son village natal. Lorsqu'elle s'est rendue compte qu'elle était enceinte de son violeur, elle a tenté d'avorter à plusieurs reprises. N'ayant pas réussi à éliminer le fœtus, elle décide de mettre fin à ses jours. Si la jeune fille a survécu à sa tentative de suicide, ce n'est pas le cas de l'autre victime. Fuyant l'insécurité dans sa zone avec son mari, le couple a croisé des hommes armés. Ces derniers leurs proposent deux options. Soit, violer la femme ou tuer le mari. La femme s'est dite prête alors que le mari préférerait plutôt mourir que de voir violée sa femme. Contre toute attente, l'épouse a même aidé ses bourreaux à maîtriser son mari en le ligotant. A la suite de ce viol, la femme est tombée

---

36 <https://www.sidwaya.info/blog/2022/05/09/femmes-violees-par-des-hani-lavortement-ou-le-suicide/>

enceinte et a exprimé le désir d'avorter. Mais elle s'est confrontée à la lourdeur de la démarche administrative pour déclencher la procédure d'interruption sécurisée de la grossesse comme le commande la loi. Au moment où une unité mobile s'apprêtait à quitter Ouagadougou afin de procéder à un avortement sécurisé, la nouvelle de la mort de la victime par suicide lui parvient.

Human Right Watch dans son rapport publié le 16 mai 2022<sup>37</sup> a aussi mentionné de graves témoignages des cas de viols et autres violences sur des femmes et des jeunes filles par des groupes islamistes armés depuis fin septembre 2021, la plupart dans la région du Centre-Nord. « Les islamistes armés ont pris pour cible des femmes et jeunes filles qui ramassaient du bois de chauffage, se rendaient ou revenaient du marché, ou fuyaient les attaques contre leurs villages ». Quelques cas ont retenu notre attention : Une femme de 35 ans, l'une des quatre personnes violées en novembre 2021 alors qu'elle était sortie pour aller chercher du bois a déclaré « *Nous étions sur des charrettes tirées par des ânes, à sept kilomètres de la ville, lorsque les assaillants nous ont capturés et interrogés sur la présence de soldats et VDP dans le village. Ils nous ont demandé si nous étions musulmanes, et nous ont ordonné de réciter la shahada, puis chacun d'entre eux a trainé la femme qu'ils voulaient dans la brousse en nous couvrant le visage avec un bout de tissu. Mon violeur m'a dit : dis à ton homme de déposer son arme ; dit lui que nous ne serons jamais vaincus.* » Le deuxième cas

---

<sup>37</sup> <https://www.hrw.org/fr/news/2022/05/16/burkina-faso-des-islamistes-armes-ont-tue-et-viole-des-civils>

concerne celui d'une jeune femme de 25 ans qui décrit comment elle avait été violée en fin 2021 après avoir été enlevée à son domicile : « *Mon mari n'était pas à la maison cette nuit-là. Deux djihadistes ont pointé leurs armes sur moi et nous ont forcés, moi et mon enfant, à monter sur une moto, entre eux, pendant trois heures, jusqu'à leur base. Ils m'ont interrogée sur l'endroit où se trouvaient les soldats et l'infirmière locale. J'ai reconnu l'un d'entre eux, à qui j'avais l'habitude de vendre sur le marché. Je me suis débattue si fort qu'ils ont dû s'y mettre à plusieurs pour me tenir. ... Un djihadiste tenait mon bébé pendant qu'un autre me violait. Ils m'ont dit de dire aux autres d'abandonner le village, sinon ils nous tueraient tous.* » De nombreuses femmes ont déclaré que les islamistes armés les avaient fouettées pendant l'agression sexuelle, généralement dans le dos avec des cordes en caoutchouc ou électrique. Une femme de 36 ans qui a été battue et violée avec deux autres personnes alors qu'elle rentrait du marché de Barsalogho a déclaré : « *J'ai reçu 22 coups de fouet avec une corde électrique tandis que mes amies ont été frappées 17 fois. Ils ont dit que si nous pleurions, ils recommenceraient le décompte* » Une femme de 37 ans, qui a été battue avec quatre autres personnes avant d'être violée, a déclaré : « *Ils nous ont donné l'ordre de descendre de la charrette à âne et de nous asseoir dans la brousse, puis ils nous ont frappées 25 fois chacune. Ils ont dit que nous étions de fausses musulmanes et nous ont demandé d'appeler nos maris VDP pour nous sauver. Plus tard, un agresseur m'a emmené derrière un arbre et a fait ce qu'il voulait avec moi.* »

## **2. LA VIOLATION DES DROITS DE L'HOMME PAR L'ETAT ET SES AGENTS EN MILIEU CARCERAL : CAS DE LA PRISON DE HAUTE SECURITE**

Le CIFDHA a mené des activités de monitoring à la Prison de Haute Sécurité (PHS) au cours desquelles nous avons recueilli des témoignages auprès des détenus. Soixante-sept (67) personnes mises en examen ont déclaré avoir rencontré un juge depuis plus de 2 ans ; quarante-six (46) autres ont indiqué que leur dernière rencontre avec un juge remontait à 2018 soit trois (03) ans et douze (12) autres ont affirmé que cela remontait à 4 ans soit en 2017. Il faut préciser qu'un détenu incarcéré depuis janvier 2015 a indiqué avoir rencontré le juge depuis mars 2015. Depuis lors, il est en attente de son sort. On se rend compte que les personnes en détention à la PHS passent de longues périodes avant d'être présentées à un juge pour la première fois d'une part, ou après leur première rencontre avec un juge d'autre part. Cette longue attente conduit à des situations de détention préventive abusive ; situations qui favorisent la radicalisation en milieu carcéral. L'article 7 (1) d) de la Charte africaine des droits de l'Homme et des Peuples donne à chacun le droit d'être jugé dans un délai raisonnable. L'explication des autorités, faisant référence à une grande quantité de procédures judiciaires en attente ou à une pénurie de moyens au sein de la magistrature ou de l'organisation policière, n'est pas une excuse suffisante pour permettre une procédure prolongée.

Il apparaît alors que l'Etat burkinabè ne respecte pas l'obligation qui lui incombe de satisfaire le droit à toute personne d'accéder à la justice de façon équitable et dans des délais raisonnables tel que prévu par l'article 14 du Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP) et l'article 7 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) à laquelle il est partie. Pour le CIFDHA, une telle situation porte atteinte au droit à un procès dans des délais raisonnables et de ce fait, constitue une détention provisoire abusive. Certes, le terrorisme est une infraction complexe dont l'instruction exige plus de temps mais il est aussi important d'avoir à l'esprit que le détenu est encore présumé innocent et qu'à ce titre sa détention doit être une exception et ne doit pas être indument prolongée.

Ces différentes allégations graves, si elles sont avérées, loin de servir la lutte contre le terrorisme, sont de nature à jeter le discrédit sur l'ensemble des institutions militaires, à fragiliser la collaboration civilo-militaire, à encourager la radicalisation des communautés et à faciliter l'enrôlement de nouvelles personnes dans les groupes terroristes.

Ces différents abus portés aux droits humains ont conduit le gouvernement à prendre des mesures afin de veiller à l'effectivité de ces droits. En effet, le Ministère de la Justice et des droits humains chargé des relations avec les institutions, à travers la direction de la protection contre les violations de droits humains (DPVDH) organise des visites professionnelles dans les lieux de

détention. Ces visites en cours pour l'année de 2022 permettront d'élaborer des rapports assortis de recommandations tendant à l'amélioration des conditions de détention.

En Février 2022, le Ministère en charge de la Justice a organisé un atelier de validation du guide sur les droits et devoirs des détenus. Ce guide est un document qui décrit les principaux droits de détenus parmi lesquels le droit à la santé, à un logement décent, le droit d'être assisté à travers le Fond d'Assistance Judiciaire (FAJ) etc. Destiné au personnel pénitentiaire et aux détenus, ce guide se veut un référentiel en matière de promotion et de protection des droits des détenus au Burkina Faso. A l'issue de cette validation, il est envisagé des actions de sensibilisation au profit des détenus et du personnel pénitentiaire afin qu'ils puissent s'approprier le contenu du guide.

## **II- MESURES PRISES PAR L'ETAT POUR LA PROTECTION DES DROITS DE L'HOMME**

### **1. Les mesures non militaires**

La région du Sahel a été la première région touchée par le terrorisme. En réponse à cette crise sécuritaire, l'Etat a adopté le Programme d'Urgence pour le Sahel (PUS) en 2017. Le PUS se veut une réponse suivant une approche globale au problème de la sécurité dans la Région du Sahel. Le programme comporte quatre (04) composantes : la composante socio-économique, la composante gouvernance administrative et locale, la composante sécurité publique et la composante gestion du programme et appui institutionnel. L'objectif de la composante socio-économique est de lutter contre la pauvreté, à travers le renforcement de la résilience économique des populations et l'amélioration de l'accès aux services sociaux de base (éducation, santé, eau potable et assainissement). La composante gouvernance administrative et locale entend contribuer au renforcement de la gouvernance administrative et locale par un appui aux acteurs déconcentrés et locaux pour une meilleure administration du territoire et une gestion efficace du développement local. L'objectif de la composante sécurité publique est de renforcer la sécurité des institutions, des personnes et de leurs biens. Enfin, la composante gestion du programme et appui institutionnel vise à faciliter la coordination et la mise en œuvre du programme, en

rapport avec les différentes parties prenantes et garantir un suivi rapproché et une évaluation des interventions du programme et la communication des résultats en direction des différents acteurs.

Face à la dégradation de la situation sécuritaire dans d'autres régions du pays dont les régions de l'Est, Nord et du Centre Nord, l'Etat a adopté une stratégie d'extension du PUS à ces régions.

Pour limiter les abus contre les droits humains dans le cadre des opérations anti-terroristes, l'Etat Burkinabè a pris des initiatives allant dans le sens du renforcement de la culture des droits humains dans les pratiques des FDS. Il s'agit plus spécifiquement de renforcer les connaissances de ces dernières en matière de droits humains et de droit international humanitaire. A ce titre, des modules sur les droits humains et le droit international humanitaire ont été intégrés au curricula de formation des FDS.

Au regard de la crise humanitaire qui a résulté de la situation sécuritaire, l'Etat et ses partenaires ont pris un certain nombre de mesures pour assurer la protection des droits les plus élémentaires des populations affectées. A ce titre la mesure phare est l'instauration des camps de déplacés internes dans certaines régions. L'Etat assure tant bien que mal les droits au logement, à la sécurité, à la santé, à l'éducation et à l'alimentation des personnes déplacées interne.

Considérant l'effet dévastateur de la crise sécuritaire

sur le tissu social, le gouvernement burkinabè s'est doté d'un ministère chargé de la cohésion sociale et de la réconciliation nationale. Ce ministère assure désormais la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de cohésion sociale et de la réconciliation nationale.

Le 1<sup>er</sup> avril 2022, le Président du Faso, le Lieutenant-Colonel Paul Sandaogo Henri DAMIBA, dans une adresse à la Nation, a annoncé la mise en place de comités locaux de dialogue avec les Burkinabè qui ont pris les armes contre la Patrie. Il s'agit pour l'Etat de s'appuyer sur les leaders locaux influents, les chefs traditionnels, religieux et référents locaux pour convenir des conditions de démobilisation des combattants burkinabè qui représentent plus de la moitié des groupes terroristes actifs dans le pays. Dans le décret N°2022-053/PRES du 05 mars 2022 portant composition du gouvernement, le Président de la Transition, Président du Faso, a créé pour la première fois dans l'histoire du pays un ministère chargé des affaires religieuses et coutumières. Il a la charge de conduire la mise en œuvre de la politique du gouvernement en matière de culte religieux et coutumier et de cultiver la tolérance religieuse dans le pays.

## **2. Les mesures militaires**

Pour ramener la sécurité dans les zones touchées par le terrorisme et limiter les conséquences de ce phénomène sur les droits humains, l'Etat Burkinabè y a installé de nouveaux

camps militaires et augmenté l'effectif des hommes dans les camps préalablement présents. C'est ainsi que de nouveaux détachements militaires ont été institués dans les régions de l'Est, du Nord et du centre Nord. Pour assurer leur efficacité, ces détachements ont été dotés en matériel militaire et non militaire. Le Président Roch Marc Christian KABORE a créé au sein des forces armées nationales une entité dénommée Forces Spéciales par le décret N°2021/0480/PRES/PM/MDNAC du 02 juin 2021 portant création des forces spéciales. Elles ont pour mission de mener des opérations spéciales visant à atteindre des objectifs d'intérêt stratégique le plus souvent en dehors des cadres d'opérations conventionnelles. Elles peuvent exercer leurs compétences sur toute l'étendue du territoire ainsi qu'en dehors du territoire national. Leurs missions et opérations sont classifiées et elles bénéficient d'une clause d'immunité pour les actes accomplis dans l'exercice où à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

En outre, Conscient que les forces de défense et de sécurité auront des difficultés à répondre promptement aux attaques terroristes en raison de leur faible nombre et de la distance entre leurs positions et les lieux attaqués, le Burkina Faso s'est doté d'une loi instituant les Volontaires pour la Défense de la Patrie. Au terme de cette loi, on attend par VDP toute « *personne physique de nationalité burkinabè, auxiliaire des forces de défense et de sécurité, servant de façon volontaire les intérêts sécuritaires de son village ou de son secteur de*

*résidence, en vertu d'un contrat signé entre le volontaire et l'Etat* ». L'action de ces volontaires sera plus prompte parce qu'ils vivent au sein de leur communauté d'origine.

Le 10 mars 2022, le Président de la Transition, Président du Faso a adopté le décret N°2022-056/PRES portant mobilisation des militaires de la réserve. Cette mobilisation concerne les militaires des catégories sous-officiers et militaires du rang admis à la retraite au cours des années 2019, 2020 et 2021. L'objectif de cet ordre de mobilisation est de répondre au défi de la dégradation croissante de la situation sécuritaire.

Par ailleurs, à plusieurs reprises des opérations militaires spontanées ont été menées dans les régions touchées pour ralentir et repousser l'avancée des groupes terroristes : l'opération Utampuanu dans la région de l'Est ; N'dofu dans le sahel, le Nord, et le centre nord. Considérant également le caractère international de la menace terroriste et conscient qu'une action isolée ne peut pas venir à bout du terrorisme, le Burkina Faso a tissé des partenariats. Le pays mène souvent des opérations anti-terroristes conjointes avec ses voisins que sont le Mali, le Niger et le Togo.

Dans ses efforts d'intégration sous-régionale dans la lutte contre le terrorisme, le Burkina Faso est membre fondateur du G5 Sahel, organisation composant les 5 Etats du Sahel (le Mali, le Burkina Faso, le Niger, le Tchad et la Mauritanie) tous touchés par le terrorisme. Le G5 Sahel, fondé en 2014, est un cadre

institutionnel de coordination et de suivi de coopération régionale. Il a pour objet de garantir les conditions de développement et de sécurité dans l'espace des pays membres ; d'offrir un cadre stratégique d'intervention permettant d'améliorer les conditions de vie des populations ; d'allier le développement et la sécurité soutenu par la démocratie et la bonne gouvernance dans un cadre de coopération régionale et internationale mutuellement bénéfique et de promouvoir un développement inclusif et durable<sup>38</sup>. Pour répondre à l'expansion des groupes extrémistes armés et violents et à la détérioration de la situation sécuritaire dans la région, les Etats membres ont décidé de créer en 2017 une force conjointe. Cette force conjointe a été créée pour améliorer la sécurité dans la région en mutualisant et en intensifiant les efforts des Etats du Sahel au niveau national pour combattre les menaces sécuritaires communes. Confrontée à des difficultés d'accès au financement, l'organisation peine huit (8) ans après sa création, à atteindre ses objectifs. L'annonce faite le 15 mai 2022 par l'Etat malien de quitter le G5 Sahel invoquant « une perte d'autonomie » et une « instrumentalisation »<sup>39</sup> inspire des interrogations légitimes sur l'avenir de cette organisation déjà fragile.

A l'instar des autres pays de la bande Sahélo-saharienne touchés par le terrorisme, le Burkina Faso bénéficie d'un appui de l'armée française, à travers l'opération Barkhane, dans ses efforts de lutte contre les groupes armés terroristes. Le pays fait

---

38

Article 4 de la convention portant création du G5 Sahel.

jouer ses relations diplomatiques pour obtenir l'appui d'autres partenaires internationaux comme les Etats-Unis, la Russie, la Turquie. Cet appui consiste dans l'essentiel des cas à des fournitures d'équipements militaires et à l'envoi d'instructeurs militaires pour renforcer les compétences des forces de défense et de sécurité.

### **III RECOMMANDATIONS**

Pour un meilleur respect de ses engagements internationaux et nationaux en matière de droits humains, le Burkina Faso devrait:

- Renforcer la sécurité et la protection civile avec une attention particulière pour les enfants et les femmes ;
- Prendre des mesures visant à renforcer et à promouvoir la formation continue des forces de Défense et de sécurité et de leurs supplétifs en matière de droits de l'Homme ;
- S'assurer que les opérations menées par les forces de Défense et de sécurité dans le cadre de la lutte contre l'extrémisme violent et le terrorisme respectent pleinement les droits de l'Homme ;
- S'assurer que les interventions des Volontaires pour la Défense de la Patrie et des groupes d'auto-défense se fassent dans le respect des droits humains ;
- Veiller à ce que les garanties procédurales et les droits des détenus de la Prison de Haute Sécurité soient pleinement respectés ;
- Veiller à ce que les allégations sur les cas de disparitions forcées, d'exécutions sommaires et extrajudiciaires imputées aux Forces de Défense et de Sécurité et à leurs supplétifs fassent l'objet d'enquêtes impartiales et qu'elles connaissent un dénouement judiciaire ;

- Relire le statut des forces spéciales pour retirer la clause d’immunité ;
- Mettre en place un mécanisme diligent de prise en charge psychosociale et médicale des victimes de VBG ;
- Faciliter la procédure d'accès à l'avortement sécurisé pour les victimes de viol spécifiquement liés au terrorisme ;
- Renforcer la présence militaire dans les zones frontalières notamment dans la région de l'Est.





